

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. M. BERTRAND Régis, Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal adjoints. Mmes CORNILLON Danielle, BONANS Clémence, GARNIER Justine, SONNIER Andréa, conseillères municipales. MM. CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric, LAPEINE Vincent, SERVETTAZ Jérémy, conseillers municipaux.

Excusés : BOYER Patrick (Pouvoir à SERVETTAZ Jérémy)
CASIMIRO Brigitte, MILLET Valérie

Secrétaire de séance : Chantal FORCHERON

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2022 n'a fait l'objet d'aucune observation.

N° 2022/21- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ANDANCE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le conseil municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (Mairie et panneaux d'affichage municipaux) ;

N° 2022/22- BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°01

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une erreur d'inscription budgétaire a été constatée lors de l'établissement du budget primitif.

Le déficit d'investissement s'élève à - 167 886,32 €.

Il a été inscrit la somme de : - 226 437,27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide ce qui suit :

Section d'investissement – Dépenses

C/001 – Déficit d'investissement	- 58 550,95 €
C/2313 – Constructions	+ 58 550,95 €

N°2022-23 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue pour examen :

- Bien situé « 11 Lotissement des Clos » - cadastré section A n°1124 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les biens présentés ci-dessus.

N°2022-24 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DU TORRENSON

Vu le transfert de la compétence réseaux d'assainissement à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche depuis le 1er janvier 2020,

Rappel du contexte

Le Syndicat du Torrenson a été créé par arrêté préfectoral du 21 juin 1993 pour les compétences de collecte et de traitement des eaux usées. Il était composé de 4 communes : Andance, Champagne, Saint-Désirat et Saint-Etienne de Valoux.

Depuis le 1er avril 2014, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, ayant pris la compétence « traitement des eaux usées et élimination des boues », représente ses communes membres au sein du Syndicat du Torrenson (Andance, Champagne et Saint-Etienne de Valoux).

La commune de Saint-Désirat a adhéré à Annonay Rhône Agglo au 1er janvier 2018, entraînant son retrait du Syndicat du Torrenson.

Considérant que par délibération n°2020-03 du 3 mars 2020, le conseil syndical a décidé à l'unanimité la dissolution du syndicat du Torrenson et accepte les modalités de répartition de l'actif et du passif,

L'excédent à reverser s'élève à 65 962, 54 € pour la commune d'ANDANCE.

Pour mémoire, les communes reverseront 25% de l'excédent transféré par la Syndicat à la Communauté de communes PortedeDromArdèche conformément à l'accord politique local.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis FAVORABLE à la dissolution du Syndicat du Torrenson en application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

